

Statut Régional des Jeunes : Obligations

DISPOSITIONS

Article 1 - OBLIGATIONS SPORTIVES

Les clubs dont l'équipe représentative senior dispute un championnat régional, ou les clubs qui disposent d'une équipe réserve senior dans un championnat régional et dont l'équipe représentative senior dispute un championnat national ou professionnel, ont l'obligation d'engager dans les compétitions officielles de jeunes de leur District, de la Ligue ou de la Fédération :

- 3 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R1
- 2 équipes engagées en jeunes à 11 pour la R2
- 1 équipe engagée en jeunes à 11 pour la R3

Ils devront en outre engager :

- Pour la R1 3 équipes engagées en jeunes à 8 et 4 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 2 équipes engagées en jeunes à 8 et 3 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 1 équipe engagée en jeunes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9

Cas particulier des clubs dans les communes de moins de 2000 habitants : ces obligations sont ramenées à :

- Pour la R1 à 2 équipes à 11, 2 équipes à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R2 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 2 équipes en U7 ou U9
- Pour la R3 à 1 équipe à 11, 1 équipe à 8 et 1 équipe en U7 ou U9

Toutes ces équipes doivent terminer leur championnat de 1^{ère} et/ou de 2^{ème} phase.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Pour les clubs de R1 ou de R 2, une seule équipe à onze peut être remplacée par deux équipes à 8.

Article 2 - ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES

Une équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'une personne responsable majeure dûment mandatée par son club. Cette personne doit avoir sur les joueurs l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre, la correction et la discipline en tout temps et en tout lieu.

Mention de cet éducateur doit être faite sur la feuille de match, dans le respect des licences suivantes :

Pour les compétitions jeunes R1 :

Être titulaire d'une licence Technique Régionale (BMF)

Saison	Diplômes requis	Obligations	Contrôle de la commission régionale dédiée	Dérogation
2024/2025	BMF	<ul style="list-style-type: none">- Le club doit déclarer à la LGEF le nom de l'éducateur responsable de l'équipe.- L'éducateur doit avoir une licence technique à jour de Formation continue et être présent lors des rencontres de l'équipe concernée.- Présence effective contrôlée par la FMI, à l'identique du statut des Educateurs.	<ul style="list-style-type: none">- Contrôle en début de saison la déclaration du club.- Contrôle des présences sur les FMI.	Dérogation possible, sous réserve pour le club : <ul style="list-style-type: none">- de solliciter la dérogation à la LGEF Pour l'éducateur : <ul style="list-style-type: none">- d'avoir été au club la saison passée et de s'engager dans la saison en cours dans un processus de formation DF Coach Jeunes ou BMF

2025/2026	BMF	Identique + Pour l'éducateur : répondre aux obligations d'accompagnement prévu par la LGEF. Ces temps seront communiqués par l'Equipe Technique Régionale en début de saison.	Identique	Identique + « Les éducateurs titulaires du DFCJ ou DFCS ayant encadré une équipe au niveau R1 lors de la saison 2024-2025 pourront bénéficier exceptionnellement d'une dérogation pour la saison 2025-2026 uniquement s'ils rentrent en formation BMF ou s'ils se présentent aux tests de sélection BMF mais ne sont pas reçus pour entrer en formation »
2026/2027 et après	BMF	Identique + Pour le club : nommer une personne responsable de son école de Football titulaire du Diplôme Fédéral Responsable Ecole de Foot.	Identique	Dérogation possible, sous réserve pour le club : - de solliciter la dérogation à la LGEF Pour l'éducateur : - d'avoir été au club la saison passée et de s'engager dans la saison en cours dans un processus de formation BMF

Pour les compétitions Jeunes R2 :
Être titulaire d'un diplôme fédéral Coach Jeune

Saison	Diplômes requis	Obligations	Contrôle de la commission régionale dédiée	Dérogation
2024/2025	DF Coach Jeune	- Le club doit déclarer à la LGEF le nom de l'éducateur responsable de l'équipe. - L'éducateur doit avoir une licence Educateur. - Présence effective contrôlée par la FMI, à l'identique du statut des Educateurs.	- Contrôle en début de saison la déclaration du club. - Contrôle des présences sur les FMI.	Dérogation possible, sous réserve : Pour le club : de solliciter la dérogation à la LGEF Pour l'éducateur : - d'avoir été au club la saison passée. - d'être titulaire d'un diplôme d'éducateur (minima Cfi) - de s'engager dans la saison en cours dans un processus de formation à Minima DF Coach Jeunes.
2025/2026	DF Coach Jeune ou DF Coach Seniors	Identique + Pour l'éducateur : répondre aux obligations d'accompagnement prévues par l'Equipe Technique Régionale de la LGEF. Ces obligations seront communiquées par la LGEF en début de saison.	Identique	Identique
2026/2027	DF C.J. ou DFCS	Identique	Identique	Identique
2027/2028 et après	DF Coach Jeune ou DFCS	Identique + Pour le club : nommer une personne responsable de son école de Football titulaire du Diplôme Fédéral Responsable Ecole de foot.	Identique	Identique

Article 3 - ENTENTES ET GROUPEMENTS

Le groupement peut permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées à condition que le nombre d'équipes du groupement soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. **A défaut, aucun des clubs du groupement ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.**

L'entente peut permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées. **Dans ce cadre, le nombre d'équipes en entente devra, a minima, être supérieur à celui imposé au club disposant des obligations les plus élevées. A défaut, aucun des clubs de l'entente ne pourra être considéré comme respectant son obligation d'engagement.**

Le nombre minimum de licenciés par club en entente ou en groupement sur les catégories concernées devant être :

- De 5 par équipe pour les compétitions à 11
- De 3 par équipe pour les compétitions à 8

Article 4 - DEROGATIONS

Une dérogation d'un an pourra être accordée, sur demande, à tout club accédant à une division comportant une obligation d'engagement d'équipes de jeunes plus importante que celle de la division quittée.

Le Comité Directeur de la Ligue se réserve en outre le droit d'examiner toutes situations particulières créées par des cas de force majeure et d'accorder des dérogations qu'il jugerait opportunes, après consultation des Districts intéressés.

Les clubs concernés devront être informés de la suite donnée à ces demandes par ledit Comité avant le début des compétitions de leur équipe représentative senior.

Toute latitude est laissée aux Districts pour imposer aux clubs participant à leurs championnats des obligations d'engagement d'équipes de jeunes qu'ils jugeront utiles.

Article 5 - SANCTIONS

- **Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations de l'article 1**

Pénalités sportives : Retrait de 1 point par obligation non respectée (engagements foot à 11, foot à 8, U9 et U7) à l'équipe représentative senior, dans son championnat ;

L'équipe représentative senior s'entend de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant à l'un des trois niveaux régionaux.

Pénalités financières : 200 Euros par équipes non engagées.

En cas de situation non en règle deux saisons successives :

- Pénalités Financières et Sportives : Doublement de ces pénalités.

En cas de situation non en règle trois saisons successives :

Selon la situation sportive de l'équipe concernée :

- Si l'équipe est en position d'accession : Interdiction de pouvoir accéder à la division supérieure.

- Si l'équipe est maintenue sportivement dans son championnat : Rétrogradation d'une division.

- Si l'équipe concernée est reléguée sportivement : rétrogradation d'une division supplémentaire à celle ou l'équipe devait être sportivement à l'issue de la saison.

- **Sanctions prévues en cas de non-respect des obligations de l'article 2**

Les sanctions si le club n'est pas en règle :

- Pénalités Financières :

L'équipe non en règle sera sanctionnée d'une amende dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

- Pénalités Sportives :

Pour chaque équipe concernée (R1 et R2 même sanction) :

Au 15 janvier : 1 point en moins au classement pour l'équipe concernée si situation non en règle.

En plus au 1^{er} avril : 3 points en moins au classement pour l'équipe concernée si situation non en règle.

En cas de situation non en règle deux saisons successives :

- Pénalités Financières : Doublement de ces pénalités.
- Pénalités Sportives : Identiques pour les équipes concernées + 1 point en moins pour l'équipe seniors représentative du club par équipe jeune engagée en compétition LGEF non en règle.

A partir de la troisième saison non en règle :

Sanctions doublées par rapport à la saison passée.